



Terre de talents

Direction Enfance

DÉCISION n°2024/414

Objet : Convention de prestation pour des ateliers philosophiques sur le temps de la pause méridienne dans le cadre des activités périscolaires - Mme Sabine CHARRIER, Sophrologue

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de la convention de partenariat avec Mme Sabine CHARRIER, Sophrologue ;

Considérant que l'école de la Queue d'Oiseau souhaite proposer aux enfants accueillis sur le temps de la pause méridienne des animations ludiques et nouvelles et sollicite l'intervention de Mme Sabine CHARRIER pour la mise en place et l'animation d'ateliers philosophiques BIEN VIVRE ENSEMBLE dans le cadre des activités périscolaires les 5,12,19 et 26 novembre 2024 ainsi que les 3,10 et 17 décembre 2024 de 11h30 à 13h30 soit un total de 7 séances avec 28 séquences. ;

Considérant que le projet de convention pour la réalisation d'ateliers philosophiques proposé par Mme Sabine CHARRIER répond à la demande ;

DÉCIDE

Article 1

De signer une convention de prestation avec Mme Sabine CHARRIER, Sophrologue, sise 2 rue du Rameau à VERSAILLES (78000), pour la mise en place et l'animation d'ateliers philosophiques BIEN VIVRE ENSEMBLE les 5,12,19 et 26 novembre 2024 ainsi que les 3,10 et 17 décembre 2024 de 11h30 à 13h30, sur le temps de la pause méridienne à l'école de la Queue d'Oiseau dans le cadre des activités périscolaires, soit un total de 7 séances avec 28 séquences.

Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20241024-2024-414-AU
Date de télétransmission : 29/10/2024
Date de réception préfecture : 29/10/2024

Article 2

Le montant de la prestation s'élève à 840 euros TTC (120 euros TTC par séance). La dépense sont inscrites au budget 2024.

Article 3

Les conditions de cette prestation sont consignées dans la convention

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 24 octobre 2024

Pour le Maire absent
Koko MENSAH
2^{ème} Adjoint au Maire

